

Lorsque vous achetez ou vendez des actions en bourse, vous devez donner un 'ordre' à la banque ou à la société de bourse. Différents types d'ordres sont possibles, notamment : ordre sans limite, ordre avec limite, et ordre 'stop loss'.

## **Ordre sans limite**

Un ordre sans limite, ou au cours du marché, signifie que l'exécution de l'ordre est plus importante pour vous que le prix que vous devez payer ou souhaitez recevoir. Avec un tel ordre, vous donnez le feu vert à votre banque ou société de bourse pour exécuter la transaction dès que possible, au cours en vigueur à ce moment-là.

Une telle opération implique évidemment des risques. La demande pour une action peut devenir telle à un moment que son cours grimpe énormément en très peu de temps. Si votre banque ou société de bourse exécute votre ordre sans limite à ce moment-là, vous devrez payer davantage que prévu pour votre action. À l'inverse, il se peut que vous vendiez à un moment où le cours est particulièrement bas.

## **Ordre avec limite**

Dans le cas de l'ordre à cours limité, vous fixez vous-même les conditions que votre banque ou société de bourse doit respecter en exécutant votre transaction. Pour l'achat d'une action, la condition est que le prix ne soit pas supérieur à la limite que vous avez fixée. Pour une vente, la condition est que le prix de l'action ne soit pas inférieur à la limite que vous avez fixée.

Avec un ordre à cours limité, vous vous protégez contre les hausses et baisses de cours inopinées, qui pourraient vous coûter cher. Tenez cependant compte du fait qu'il est impossible d'exécuter un ordre si vos limites ne sont pas réalistes. Supposez que le cours d'une action soit de 40 euros. Dans ce cas, mieux vaut fixer votre ordre à cours limité dans les environs du prix du cours. Un ordre d'achat avec une limite de 38 euros, par exemple, a davantage de chances d'être rapidement exécuté qu'avec une limite de 30 euros.

## **Ordre 'stop loss'**

Un ordre 'stop loss' est, comme son nom l'indique, un ordre visant à arrêter les pertes. Vous pouvez donner un tel ordre pour limiter les dégâts. Imaginez que vous ayez payé 40 euros pour une action et que le cours baisse depuis un moment déjà. Et vous êtes d'avis que le cours ne va pas remonter rapidement.

Dans ce cas, vous pouvez donner un ordre de vente de l'action dès que le cours chute sous les 25 euros, par exemple. Vous devrez alors encaisser une perte, mais peut-être moindre

que si vous attendiez encore plus longtemps pour vendre l'action.

## Les conseils Wikifin

- Suivez de près l'évolution du cours de vos actions. En cas de baisse soutenue et de mauvaises perspectives, il peut être intéressant de donner un ordre 'stop loss'.
- N'oubliez pas que les actions constituent un placement à long terme.

---

**URL source:** <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/actions/acheter-et-vendre>